

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

22 JANVIER 2019

Rapport au Parlement fédéral : Introduction de la nouvelle carrière pécuniaire pour le personnel de la fonction publique fédérale

Dans son rapport au Parlement fédéral, la Cour des comptes a examiné la nouvelle carrière pécuniaire des fonctionnaires fédéraux. Les services publics semblent bien maîtriser cette matière complexe. En raison des nombreuses dispositions transitoires, cette complexité ne fera que croître au fil des ans. Il convient donc de garantir un transfert de connaissances maximum. L'utilisation de deux moteurs salariaux séparés (l'un pour les services publics fédéraux et l'autre pour les institutions publiques de sécurité sociale) ne s'avère pas efficace dans ce contexte. Par ailleurs, le SPF Finances n'applique manifestement pas correctement l'ancienne législation relative aux suppléments de traitements ; les avantages qui ont été accordés de cette manière demeurent toutefois maintenus aujourd'hui au titre de mesure transitoire. Enfin, il semble que le SPF Stratégie et Appui n'encadre la nouvelle réglementation que de façon limitée. Le ministre de la Fonction publique a annoncé des améliorations en la matière.

La carrière pécuniaire des fonctionnaires fédéraux a été profondément remaniée à partir du 1^{er} janvier 2014. La carrière axée sur les compétences dans laquelle les agents pouvaient accéder à une échelle de traitement supérieure en réussissant des formations certifiées a été remplacée par une carrière axée sur les prestations qui s'appuie sur des évaluations. La nouvelle réglementation comportait de nombreuses dispositions transitoires relatives à plusieurs éléments et garanties de rémunération. Au contraire des réformes antérieures de la carrière, la nouvelle réforme n'entend pas intégrer à la nouvelle réglementation les membres du personnel déjà en service, mais fixe plutôt pour eux une carrière propre appelée officiellement « nouvelle ancienne carrière ».

La Cour des comptes a examiné dans plus de cinq cents dossiers de carrière de quatre services publics si ces nouvelles anciennes carrières étaient correctement appliquées. Malgré la complexité de la matière, l'examen a relevé peu d'erreurs. Il convient d'observer à cet égard que les dossiers sont gérés en ce moment par des collaborateurs expérimentés qui maîtrisent l'ancienne et la nouvelle réglementation et que la complexité ne fera que croître au fil des ans. La Cour des comptes souligne donc l'importance d'un transfert des connaissances. Elle recommande également de veiller à la continuité et à la stabilité de la réglementation afin de limiter le risque de complications supplémentaires.

Les administrations utilisent un moteur salarial pour gérer correctement la nouvelle carrière. La Cour des comptes constate qu'aucune initiative n'a été prise pour développer un seul moteur salarial commun à l'ensemble des pouvoirs publics fédéraux plutôt que d'utiliser un

moteur salarial pour les services publics fédéraux et un autre pour les institutions publiques de sécurité sociale. Un moteur salarial commun permettrait de faire des économies et de promouvoir une application uniforme de la réglementation.

Hormis des erreurs mineures, la Cour des comptes a constaté que le SPF Finances ne met pas fin à plusieurs suppléments de traitement liés à certains grades lorsque le fonctionnaire est promu à un grade auquel n'est lié aucun supplément. Cette façon de procéder est contraire à la réglementation.

La Cour des comptes a constaté par ailleurs plusieurs lacunes dans la réglementation, qui peuvent donner lieu, par exemple, à un gonflement artificiel de l'allocation pour l'exercice d'une fonction supérieure, ou à une réduction malheureuse pour le bénéficiaire si cette allocation est maintenue en cas de promotion (plutôt qu'une échelle de traitement supérieure). La Cour des comptes recommande de remédier à ces imprécisions de la réglementation.

Enfin, la Cour des comptes observe que le SPF Stratégie et Appui (Bosa) n'encadre pas suffisamment l'application de la nouvelle réglementation. Dans sa réponse à l'audit, le ministre de la Fonction publique a annoncé des améliorations sur ce point.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport « *Introduction de la nouvelle carrière pécuniaire pour le personnel de la fonction publique fédérale* » a été transmis au Parlement fédéral. Le rapport et le présent communiqué de presse sont disponibles uniquement sous forme électronique sur www.courdescomptes.be.